

République Française
Département : INDRE
Arrondissement : (Le) Blanc
CIRON - Commune

Séance du mercredi 21 janvier 2026

Délibération N° DE_005_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13
Date de la convocation : 14/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Gérard DEFEZ.

Présents : Gérard DEFEZ, Sylvie LABELLE, Alain BLANCHARD, Geoffroy VIGNES, Lionel BROUARD, Jérôme BLONDEAU, Marie-Noëlle CHAULET, Marie DOS REIS VIANA, Laurent GOUBARD, Bruno LAFOUX, Jean Marie PAGNARD, Dominique RIPPEL, Karine SOULAS

Représentés :

Absents et Excusés : Françoise CREPIN, Didier PONTON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sylvie LABELLE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention participation au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables située à Scoury

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEI, notamment son article 6,

Vu les délibérations du conseil syndical du SDEI n°02-2015-20 du 23 juin 2015 puis n°05-2021-16 du 13 décembre 2021 concernant les conventions relatives à la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération de la ville de CIRON en date du 26/03/2015 relative au transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDEI,

Vu la délibération de la ville de CIRON en date du 27 mars 2025 relative à l'installation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le SDEI à Scoury,

Considérant que la maintenance et l'exploitation des IRVE par le SDEI requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEI approuvées par son Conseil syndical,

Considérant la convention en vigueur pour la participation de la commune de CIRON au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques à Scoury,

Considérant que la délibération n°05-2025-10 en date du 15 octobre 2025 du SDEI modifie et instaure une nouvelle participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques d'un montant de 600 euros par borne et par an à partir du 01 janvier 2026,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la Commune :

- Une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE à Scoury

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de :

DE_005_2026

Date de transmission de l'acte: 27/01/2026
Date de réception de l'AR: 27/01/2026
036-213600539-DE_005_2026-DE

A G E D I



- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et avenant à intervenir relatif aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance de l'IRVE située à Scoury, se substituant à la convention en vigueur, à partir du 01 janvier 2026,
- S'engager à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°05-2025-10 en date du 15 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et avenant à intervenir relatif aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE située à Scoury, se substituant à la convention en vigueur, à partir du 01 janvier 2026,
- S'engage à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE La Gare et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°05-2025-10 en date du 15 octobre 2025,
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEI,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gérard DEFEZ
Président de séance




Sylvie LABELLE
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 27/01/2026
Date de réception de l'AR: 27/01/2026
036-213600539-DE_005_2026-DE
A G E D I

DE_005_2026

